

"Adoption des modalités de mise en œuvre du nouveau règlement financier" dans Bulletin Quotidien Europe (29 mars 2007)

Légende: Suite à l'adoption des modalités de mise en œuvre du règlement financier n° 1995/2006 du 13 décembre 2006 applicable au budget de l'Union européenne, le Bulletin Quotidien Europe expose, dans son édition du 29 mars 2007, les améliorations apportées par ces règles financières modernisées.

Source: Bulletin Quotidien Europe. 29.03.2007, n° 9396. Bruxelles: Agence Europe S.A.

Copyright: (c) Agence Europe S.A.

URL:

[http://www.cvce.eu/obj/"adoption_des_modalites_de_mise_en_oeuvre_du_nouveau_reglement_financier"_dans_bulletin_quotidien_europe_29_mars_2007-fr-0eca97f3-34ad-4977-a634-eb636a8f4283.html](http://www.cvce.eu/obj/)

Date de dernière mise à jour: 19/09/2012

(EU) UE/Budget : Adoption des modalités de mise en œuvre du nouveau règlement financier

Bruxelles, 28/03/2007 (Agence Europe) - La Commission européenne a adopté, mercredi 28 mars, les modalités de mise en œuvre du nouveau règlement financier applicable au budget de l'UE. Elles devraient permettre une meilleure utilisation des fonds communautaires sur la période 2007 à 2013. La mise à jour du règlement financier a été approuvée par le Parlement européen et les Etats membres le 29 novembre 2006 puis adoptée à l'unanimité par le Conseil des ministres de l'UE, le 13 décembre 2006. La plupart des dispositions de ce règlement s'appliqueront à compter du 1^{er} mai 2007.

Dalia Grybauskaitė, la Commissaire responsable de la programmation financière et du budget, a estimé que « les solutions plus simples et plus pratiques prévues par les règles financières modernisées permettent une meilleure utilisation des fonds de l'UE. Le renforcement de la transparence et de la responsabilisation améliorera l'efficacité des dépenses tout en préservant l'intérêt du contribuable européen ».

Simplification des procédures. Les améliorations pratiques en matière de subventions et de marchés publics profiteront surtout aux PME, aux écoles, aux universités, aux chercheurs, aux agences de développement et aux municipalités : - pour les subventions d'un montant inférieur ou égal à 25.000 euros, moins de pièces justificatives seront nécessaires ; - le cofinancement des subventions pourra être fourni sous forme de travail du personnel plutôt qu'en liquide. ; - les garanties financières requises dans le cadre d'un préfinancement pourront être levées après l'évaluation du risque financier pour les subventions inférieures à 60.000 euros ; - des achats d'un montant maximal de 60.000 euros pourront être effectués à l'aide de subventions, pour autant qu'un minimum de règles soient respectées (bonne gestion financière et absence de conflit d'intérêts) ; - le seuil est relevé (60.000 au lieu de 50.000 euros) pour la passation de marchés publics avec une procédure simplifiée (un relèvement du seuil permet aux organisations en concurrence pour l'attribution de marchés de l'UE de faible valeur de produire une simple attestation sur l'honneur au lieu de présenter des justificatifs complexes établissant qu'elles ne font l'objet d'aucune procédure pour malversation ou insolvabilité) ; - des simplifications sont introduites pour la passation de marchés publics dans le domaine de l'aide extérieure, avec des seuils beaucoup plus élevés (jusqu'à 5 millions d'euros pour les travaux).

En outre, la Commission pourra gérer le budget d'une façon plus souple afin de réagir aux situations humanitaires ou de crise en fin d'année, en utilisant immédiatement les fonds qui n'ont pas été dépensés, sans qu'il lui soit nécessaire d'obtenir l'accord préalable du Conseil et du Parlement.

Amélioration du contrôle public. Une transparence absolue et des contrôles améliorés contribueront à protéger les intérêts financiers de l'UE ; - les noms des bénéficiaires des Fonds structurels ainsi que des programmes d'aide extérieure (à partir de 2008) et des subventions agricoles (à partir de 2009) devront être divulgués au public dans l'ensemble des Etats membres ; - l'ensemble des institutions de l'UE et des autorités nationales se partageront la base de données centrale des organisations exclues des financements de l'UE (informations pertinentes sur les entités condamnées pour fraude ou corruption dans les Etats membres et les pays tiers participant à la mise en œuvre des programmes de l'UE). (lc)